

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B06

Séance du jeudi 20 mars 2025

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M. et REMILLON R.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., MUNIER
D. et SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration :

MME PHILIPPOT D. à M. DUJOURD'HUI G.

Membres absents excusés :

LAKS N.

Membres absents :

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

M. MUNIER D.

Date de la convocation :

13 mars 2025

Objet de la délibération :

CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA
PERIODE ESTIVALE 2025

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 3 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Monsieur le Président expose que le SIVALOR pourrait proposer en 2025, comme chaque année, des opportunités d'emplois saisonniers aux jeunes du territoire, tout en permettant aux services de renforcer leurs effectifs en période estivale de congés.

Considérant qu'il serait possible de pourvoir quatre postes, identifiés comme suit :

- Deux postes d'agent d'entretien au service Valorisation énergétique et Transfert :
 - Un sur le quai de déchargement de Valserhône du 30 juin au 31 août 2025 ;
 - Un sur le quai de transfert de Groissiat du 30 juin au 31 août 2025.
- Un poste d'agent d'entretien au service Valorisation Matière :
Au Centre technique Valorisation matière (CTVM), avec une prise de poste soit à Etrembières, soit à Valserhône, du 30 juin au 31 août 2025.
- Un poste d'agent administratif à l'Accueil :
Au siège du SIVALOR à Valserhône, du 30 juin au 1er août 2025.

Monsieur le Président demande au Bureau Syndical :

- D'autoriser la création de quatre postes de saisonniers, selon la répartition présentée ci-dessus, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, et ce sans modification du tableau des emplois ;
La rémunération de ces postes serait rattachée d'une part à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques – 1^{er} échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour les agents exerçant les fonctions d'agent d'entretien.
La rémunération de ce poste serait rattachée d'autre part à l'échelle indiciaire des Adjoints administratifs – 1^{er} échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR pour l'agent exerçant les fonctions d'agent d'accueil/assistant de direction.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces embauches.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

AUTORISE la création de quatre postes de saisonniers, selon la répartition présentée ci-dessus, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, et ce sans modification du tableau des emplois ;

DECIDE que la rémunération des postes d'agent d'entretien serait rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes techniques - 1^{er} échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR. La rémunération du poste d'agent d'accueil/assistant de direction serait rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes administratifs - 1^{er} échelon, majorée de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), calculée sur la base du régime en vigueur au SIVALOR.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces recrutements.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



(Handwritten signature)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.